



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 20 juin 2022

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 20 juin 2022

Présidence : Massimo Gili

Préavis n° 10-2022 – Exercice 2021 – Rapport de gestion et comptes

Le Conseil communal a décidé :

1. D'approuver le préavis n° 10-2022 – Exercice 2021 – Rapport de gestion et comptes.

Résultats du vote : accepté à la majorité

Elections statutaires

Sont élus du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Président : Monsieur Massimo Gili

1^{er} Vice-président : Monsieur Arthur Rambaud

2^e Vice-président : Monsieur Roberto Mulone

Scruteurs :

Monsieur Jacques Dancet

Madame Sandrine Dottrens

Scruteurs suppléants :

Monsieur Gilles Vuagniaux

Madame Anaïs Thevani Weibel

Commission de gestion :

Madame Sibilla Gili

Monsieur Jean-Claude Ribi

Monsieur Jean-François Mäder

Suppléants :

Madame Bérangère Longuet

Monsieur Arthur Rambaud



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Commission des finances :

Monsieur Philippe Liniger
Monsieur Patrick Mouttet
Monsieur Roberto Mulone
Monsieur Jean-Claude Reiss
Monsieur Daniel Romero Trujillo

Ainsi en a délibéré le Conseil Communal dans sa séance du 20 juin 2022.

Le Président
Massimo Gili

La Secrétaire
Isabelle Guignet



Avis affiché au pilier public du 21 juin au 1^{er} juillet 2022

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1is et 1ter par analogie) »